

Ville de

LANGEAIS



Maisons & jardins *fleuris*

**CONCOURS 2026
OUVERT À TOUS**



PRIX À GAGNER

Inscription gratuite
sur www.langeais.fr
ou en mairie jusqu'au **23 MAI**

Conception et réalisation : Ville de Langeais



02 47 96 12 50

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours organisé par la municipalité a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Art. 1 : Objet du concours

La ville de Langeais organise en 2026, un concours **Maisons & Balcons fleuris** «la biodiversité dans vos jardins» qui a pour but de récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leur maison, jardin, cour, façade (balcons, fenêtres, murs, terrasse). Cette année la ville de Langeais veut mettre en avant les efforts des participants sur la biodiversité et le naturel. A cet effet des points supplémentaires seront attribués.

Art. 2 : Modalités de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune sans aucune distinction.

Les habitants peuvent s'inscrire à l'aide du bulletin joint ou sur le formulaire en ligne sur le site de la ville.

Ce bulletin d'inscription, dûment rempli et signé est à déposer ou à envoyer à la Mairie de Langeais **avant le 23 mai 2026 à 12h**, au plus tard.

Lors de la remise des prix, les participants acceptent d'être photographiés ou filmés.

En outre, ils autorisent la publication éventuelle des dites photos et vidéos dans le bulletin municipal, lettre d'info, presse locale ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la mairie sans aucune contrepartie.

Art. 3 : Les catégories

- **Catégorie 1** : Fleurissement des murs, balcons ou façades, de cours ou jardinets (surface comprise entre 50 et 70 m²)
- **Catégorie 2** : Fleurissement de jardins de + de 70 m²
- **Catégorie 3** : Potagers
- **Catégorie 4** : Jardins remarqués

Le jury notera l'originalité, la mise en scène, les choix des variétés de plantes,

fleurs, vivaces, arbustes...

Art. 4 : Notation et critères d'attribution des prix

L'attribution des prix s'effectue sur la base des critères suivants :

- Harmonie des couleurs 10 pts
- Variété des plantes 10 pts
- Originalité/Mise en scène 20 pts
- Entretien et Biodiversité 10 pts

Des points supplémentaires seront attribués pour l'intégration de vos pratiques pour le développement durable, la biodiversité, les choix de plantes peu consommatrices d'eau, la non utilisation de pesticides, les récupérateurs d'eau, les bacs à compost;....

Art. 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous l'autorité de Mme Alexandra de Barros, adjointe au Maire, sera composé d'élus. La visite du jury aura lieu une fois par an. Cette année, le passage du jury se fera **le 13 juin 2026**

Lors du passage du jury, les photos et vidéos seront prises, uniquement depuis la voie publique.

Afin de mieux visualiser les jardins, il sera demandé de laisser le portail ouvert de façon à ce que le jury puisse se rendre compte des détails et des outils utilisés afin de gagner des points (ex:compost; réserve à eau....).

Le dépouillement des grilles de notation se fera par catégorie et sera validé par les membres du jury.

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie des participants.

Art. 6 : Remise des prix

Les participants seront personnellement invités par courrier à la remise officielle des prix qui aura lieu dans la salle du conseil municipal dans le courant du dernier trimestre.

La diffusion des résultats sera faite dans l'une des publications municipales, sur le site internet de la mairie ainsi que dans la presse locale. A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Art. 7 : Nature et répartition des prix

Tous les participants se verront récompensés de leurs efforts. Le premier de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 80 €, un diplôme et un présent composé de petites plantes vivaces. Le second de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 40 €, un diplôme et un présent composé de petites plantes vivaces. Les autres participants remportent tous un présent composé de petites plantes vivaces.

Art. 8 : Prix spécial

Le jury s'autorise à récompenser, par l'attribution d'un prix spécial, des habitations anciennes rénovées en cohérence avec le contexte historique du lieu et un environnement floral et paysager de qualité.

Art. 9 : Hors concours

Les participants ayant obtenu un 1^{er} prix dans leur catégorie sont placés hors concours l'année suivante et ne peuvent pas concourir dans une autre catégorie. Cette nouvelle disposition est applicable depuis 2017 sur la base du palmarès de l'année précédente. Le jury s'autorise à récompenser les participants placés hors-concours selon la qualité du fleurissement de l'année.

Art. 10 : Adhésion

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Maisons & jardins fleuris

Bulletin à retourner ou à déposer à :

l'accueil de la Mairie
2 Place du 14 Juillet
37130 LANGEAIS

communication@langeais.fr

Inscription gratuite auprès de votre mairie jusqu'au 23 mai.

**Renseignements
02 47 96 12 50**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Adresse :

37130 LANGEAIS

Téléphone :

E-Mail :

Atteste avoir pris connaissance du règlement " Concours des Maisons & jardins fleuris 2026 "

Souhaite participer dans la catégorie :
(merci de cocher une seule case)

Fleurissement des murs, balcons ou façades, de cours ou jardinets (surface comprise entre 50 et 70 m²)

Fleurissement de jardins de + de 70 m²

Potagers

Fait à Langeais, le..... 2026.

Signature :